BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant loi de règlement au titre du budget de l'Etat, exercice 2024, **dossier n°016.**
- Projet de loi portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025, **dossier n°013.**

La séance plénière du mardi 14 octobre 2025 s'est ouverte à 09 heures 07 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 23
- absent non excusé : 01
- procurations : 21
- présents : 47
- votants : 68

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 11e session tenue le vendredi 26 septembre 2025 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du lundi 1er septembre 2025, mis à la disposition des députés a été adopté.

Par ailleurs, les procès-verbaux des séances plénières des mardi 29 juillet et lundi 1er septembre 2025, mis à la disposition des députés ont été également adoptés.

3. L'examen du dossier n°016

3.1- La présentation des rapports

Le rapport n°2025-015/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget, saisie au fond, présenté à la plénière par le député Mamadou YARO, Rapporteur général, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission du développement durable (CDD) et de la Commission du genre, de la santé,

de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Mahamoudou SALOGO, Moussa SAWADOGO, Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY et Drissa KY, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- L'unique préoccupation des députés

L'unique préoccupation était relative au constat de l'existence de divergences entre les données macroéconomiques fournies par la Cour des comptes et celles émanant du Ministère de l'Economie et des finances

3.2.2- La réponse du Gouvernement

Sur **le constat de l'existence de différences entre les données macroéconomiques fournies par la Cour des comptes et celles émanant du Ministère de l'Economie et des finances**, Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du Budget, a reconnu la disparité des chiffres. Elle a relevé que c'est une question de champ de couverture. Elle a ajouté que le Gouvernement prévoit prendre toutes les mesures nécessaires pour une meilleure implication de la Cour des comptes à toutes les étapes du processus d'élaboration des projets de textes de loi, notamment l'avant-projet de loi de règlement. La Ministre a terminé son propos en informant les députés que les données du Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) sont plus larges par rapport aux données budgétaires qui sont restrictives.

3.3- Le vote

(Le nombre de votants est passé de 68 à 69, suite à l'arrivée d'un député en cours de séance.)

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 69 votants.

4. L'examen du dossier n°013

4.1. La présentation des rapports

Le rapport n°2025-016/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget, saisie au fond, présenté à la plénière par le député Mamadou YARO, Rapporteur général, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), de la Commission du développement durable (CDD) et de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Mahamoudou SALOGO, Moussa SAWADOGO, Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY et Drissa KY, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

4.2- Le débat général

4.2.1- Les questions et les préoccupations des députés

Les principales préoccupations des députés concernaient :

- la taxe additionnelle sur les terrains non mis en valeur ou insuffisamment mis en valeur ;
- le réalisme du délai de 05 ans prévu par la réglementation domaniale et foncière pour la mise en valeur des terrains ;
- la prise en compte des personnes vulnérables et des personnes indigentes dans l'application de la taxe additionnelle sur les parcelles non mises en valeur ou insuffisamment mises en valeur ;
- les ouvertures spécifiques portant sur un montant de 150 milliards de francs CFA ;
- la redevabilité en ce qui concerne l'Initiative présidentielle « FASO MÊBO » par la mise en place d'un dispositif de contrôle à l'instar de celui mis en place au niveau du Fonds de soutien patriotique (FSP) ;
- le « contrôle qualité » des réalisations de l'Initiative présidentielle « FASO MÊBO » ;
- l'indisponibilité de données sur les parcelles existantes en rapport avec l'application de la taxe additionnelle ;
- les difficultés liées à l'exécution des marchés publics ;
- les parcelles non attribuées dans certaines zones loties.

4.2.2- Les réponses du Gouvernement

Concernant **la taxe additionnelle sur les terrains non mis en valeur ou insuffisamment mis en valeur**, Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du Budget a affirmé qu'à l'origine c'est une mesure de faveur fiscale. Elle a relevé

que les dispositions légales en vigueur prévoient le retrait systématique de ces parcelles non mises en valeur ou insuffisamment mises en valeur. La Ministre a informé les députés que cette taxe est en réalité une réponse aux sollicitations des populations face à l'application des dispositions légales en vigueur. Elle a ajouté que cette taxe permettra d'inciter les détenteurs de parcelles à les mettre en valeur effective.

Sur **le réalisme du délai de 05 ans prévu par la réglementation domaniale et foncière pour la mise en valeur des terrains**, Madame la Ministre a affirmé que le Gouvernement pourrait prendre en compte cette question à l'élaboration des textes d'application du projet de loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Elle a affirmé que l'objectif du Gouvernement est d'encourager les détenteurs de parcelles à les mettre en valeur.

En ce qui concerne **la prise en compte des personnes vulnérables et des personnes indigentes dans l'application de la taxe additionnelle sur les parcelles non mises en valeur ou insuffisamment mises en valeur**, Madame la Ministre a relevé que ces personnes sont recensées au niveau des services du ministère en charge de l'action sociale et humanitaire et un certificat d'indigence leur est délivré avec des critères bien définis. Elle a ajouté la prise en compte du cas des héritiers mineurs.

Par rapport **aux ouvertures spécifiques portant sur un montant de 150 milliards de francs CFA**, la Ministre a indiqué qu'elles étaient relatives :

- au Fonds routier spécial à hauteur d'environ 02 milliards de francs CFA ;
- à la Taxe sur les produits pétroliers au profit des collectivités territoriales autour de 08,8 milliards de francs CFA ;
- au remboursement de prêts contractés auprès de la banque VISTA BANK de plus 62 milliards de francs CFA ;
- aux dépenses du ministère en charge de la défense d'environ 08 milliards de francs CFA ;
- à une réserve au niveau des Dépenses communes interministérielles (DCIM) pour la prise en charge des imprévus et des situations d'urgence d'environ 10 milliards de francs CFA.

Quant **à la redevabilité en ce qui concerne l'Initiative présidentielle « FASO MÊBO » par la mise en place d'un dispositif de contrôle à l'instar de celui mis en place au niveau du FSP**, Madame la Ministre a rappelé à la

Représentation nationale que cette structure est régie par les textes de finances publiques. Elle a ajouté que des réflexions sont initiées afin de permettre au Gouvernement de rendre compte régulièrement de la gestion des fonds et autres dons reçus des populations et des personnes physiques et morales.

Sur **le « contrôle qualité » des réalisations de l'Initiative présidentielle « FASO MÊBO »**, la Ministre a informé les députés que cette structure procède à une exécution en régie avec l'apport des techniciens spécialisés en la matière. Elle a relevé que le Gouvernement a prévu prendre des mesures appropriées et des sanctions en cas de mauvaise exécution des travaux.

S'agissant de **l'indisponibilité des données sur les parcelles existantes en rapport avec l'application de la taxe additionnelle**, la Ministre a affirmé que le Gouvernement est dans la dynamique du développement de la plateforme SYC@D (Système intégré de gestion du cadastre et des domaines) par la dématérialisation du circuit de délivrance des titres fonciers de la Direction générale des impôts. Elle a aussi relevé des initiatives de développement des technologies de l'information comme le repérage et le recensement.

Comme **difficultés liées à l'exécution des marchés publics**, Madame la Ministre a cité le degré de maturité de certains projets, les déficiences de certains prestataires des marchés publics, les questions liées aux défis sécuritaires, le niveau de compétence des entreprises prestataires, les zones de chantiers d'accès difficile, etc.

En ce qui concerne **les parcelles non attribuées dans certaines zones loties**, la Ministre a reconnu leur existence et indiqué qu'il pourrait s'agir de processus d'attribution non achevées du fait de l'Administration publique ou à cause de certaines tensions sociales. Pour faire face à ces insuffisances, la Ministre a affirmé que le Gouvernement a décidé de faire le ciblage et le recensement de ces parcelles pour rechercher des solutions pérennes. Elle a indiqué que ces solutions pourraient être la digitalisation et l'identifiant unique électronique des personnes.

4.1- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 69 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 21 octobre 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance plénière a pris fin à 13 heures 25 minutes.

Ouagadougou, le 14 octobre 2025

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire